

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1872

présenté par  
M. Morel-A-L'Huissier

-----  
**ARTICLE 26**

À l'alinéa 112, après le mot :

« arrêtés »,

insérer les mots :

« par le directeur de l'agence régionale de santé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de préciser que le directeur de l'A.R.S. arrête le Schéma Régional de l'Offre de Soins (S.R.O.S.), au titre du parallélisme des formes avec les dispositions prévues dans l'article 28 du projet de loi portant « *Réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires* » (Article L.312-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles).